



AVIS PUBLIC

AVIS est donné que le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté les règlements suivants :

- Lors de sa séance du 15 mars 2021, le *Règlement #664-2020 ayant pour effet de modifier le le Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme #319-1992* concernant la définition de l'usage "commerce de location d'entrepôts" et le *Règlement de zonage #320-1992* en créant une disposition appelée "commerce de location d'entrepôt". Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance de son certificat de conformité par le secrétaire-trésorier de la MRC Matawinie, le 14 avril 2021;
- Lors de sa séance du 15 mars 2021, le *Règlement omnibus #675-2020 ayant pour effet de modifier le Règlement de régie interne et relatif à l'article 116 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme #319-1992* en modifiant la terminologie du terme "Garage" et du terme "Cabanon", en modifiant la terminologie du terme "Coefficient d'occupation du sol" et en remplaçant le terme "captage des eaux et rénovation d'ouvrage de captage d'eau" par "prélèvement des eaux et rénovation d'ouvrage de prélèvement d'eau", le *Règlement de zonage #320-1992* en modifiant les usages possibles à l'intérieur d'un bâtiment accessoire, en modifiant la hauteur permise pour une serre domestique et un abri à bois, en modifiant la réglementation sur les enseignes, en modifiant la hauteur totale permise des chalets rustique, et ayant pour effet de modifier le *Règlement sur les PIIA # 400-1998* en ajoutant une disposition assujettie aux demandes de PIIA. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance de son certificat de conformité par le secrétaire-trésorier de la MRC Matawinie, le 14 avril 2021;

Toute personne intéressée peut consulter ces règlements en formulant une demande à cet effet au secrétaire-trésorier de la municipalité à l'adresse sebastien@smds.quebec.

Fait à Saint-Michel-des-Saint, ce 5 mai 2021


Sébastien Gariépy
Secrétaire-Trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Sébastien Gariépy, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus conformément à la Loi, en le faisant paraître dans l'édition du 21 mai 2021 du journal *La Revue de la Chambre de commerce de la Haute-Matawinie* et en l'affichant le 5^e jour de mai 2021 à la Mairie situé au 441, rue Brassard, ainsi qu'à la Caisse populaire Desjardins située au 100, rue Saint-Maurice Ouest, toutes deux situées à Saint-Michel-des-Saints.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de mai 2021.


Sébastien Gariépy
Secrétaire-trésorier,
Directeur général